

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-226

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement dans la rue Anatole-France (CD102) et Castiau à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rue Anatole-France (CD102) dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Denfert Rochereau à son intersection avec la rue Castiau et la rue Castiau (CD 102) pour la réalisation du rabotage et la mise en œuvre des enrobés.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du mardi 28 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus, la rue Anatole-France (CD102) dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Denfert Rochereau à son intersection avec la rue Castiau et la rue Castiau (CD 102), Seuls les riverains, la collectes des déchets, soins à domicile, véhicules d'urgences et l'accès aux commerces sera autorisés à circuler en demi-chaussée entre 7h00 et 17h00. Cette restriction sera matérialisée par la pose d'une signalisation adaptée.

Article 2 : Du mardi 28 aout 2024 au vendredi 30 aout 2024 inclus, Une déviation sera mise en place rue Denfert Rochereau

Stationnement

Article 3 : Du mardi 28 août 2024 au vendredi 30 août 2024 inclus, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur la chaussée et le trottoirs (côté travaux). Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par la **société JEAN LEFEBVRE**, Zone d'activités "Les Pierres Blanches"59220 Denain ;

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur Général des Services, La société JEAN LEFEBVRE, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 05 aout 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON 